



CCCPS / 2023 / DE041

7.2 Fiscalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mars 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT à Arnaud VANNIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Christophe LEMERCIER ; Morgane PEYRACHE ;
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

**Vote des redevances industrielles d'assainissement**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Les stations d'épuration de la CCCPS ont pour vocation principale de traiter les eaux usées domestiques et ce n'est qu'à titre exceptionnel et dans la mesure où l'arrivée des effluents d'établissement privés ne perturbe pas la station, ne dégrade pas le niveau de rejet et n'altère pas les ouvrages que les industriels sont autorisés à déverser.

Le raccordement de tels établissements sur les stations d'épuration de la CCCPS se fait suite à  
- l'attribution d'un Arrêté d'autorisation spéciale de déversement par la Préfecture.  
- la signature d'une convention entre l'établissement, la CCCPS, la commune concernée et SUEZ  
Ces raccordements entraînent des frais, la convention fixe donc les coûts de raccordement des établissements.

**PART DELEGATAIRE** : La part SUEZ correspond au frais de fonctionnement du traitement de la charge organique supplémentaire rejetée par l'établissement. Elle est calculée uniquement en part variable et son mode de calcul est précisé dans la convention. En 2022 elle était de 1.5436€/Kg de MO (matières organiques). Suite à l'actualisation des prix selon l'indice d'actualisation de 6.86%, elle sera de 1.6490€/Kg de MO en 2023.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**PART COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

L'objet de cette délibération est d'établir la part communautaire de la redevance spéciale d'assainissement.

**II. Objet de la délibération**

La part CCCPS de la redevance spéciale d'assainissement concerne la contrepartie des investissements réalisés lors de la création de la station d'épuration, des amortissements et des coûts de renouvellement des ouvrages de traitement.

Il est proposé au conseil communautaire de conserver le mode de calcul de la part communautaire **uniquement à travers une prime fixe** calculée sur le flux maximal autorisé.

Mode de calcul :

$F_{max}$  = Flux maximal autorisé pour l'ETABLISSEMENT défini par l'arrêté d'autorisation de déversement en Kg de MO/J.

$PU$  = Montant unitaire de la Prime fixe en €/Kg de MO autorisé par jour

Montant annuel de la prime pour l'Etablissement =  $F_{max} \times PU$ .

L'enjeu de cette délibération est de fixer le **montant unitaire de la Prime fixe**. Il est voté chaque année par le Conseil Communautaire. Il pourra évoluer pour suivre le montant des amortissements à la charge de la CCCPS.

Il est proposé au conseil communautaire de conserver le montant unitaire de la prime fixe votée en 2022 à **60€/Kg de MO** autorisé par jour selon l'arrêté d'autorisation de déversement.

**III. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de fixer la Prime fixe pour la redevance spéciale industrielle à **60€/Kg de MO** autorisé par jour selon l'arrêté d'autorisation de déversement.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**IV. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**V. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Philippe HUYGHE  
Secrétaire de séance

Le 23/03/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

